



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.2
12 février 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
L'APPLICATION

Première réunion

Montréal (Canada), 2-6 mai 2016

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

MOBILISATION DES RESSOURCES

SYNTHÈSE DES INFORMATIONS SUR LA LÉGISLATION ET LES POLITIQUES EN VIGUEUR QUI RÉGISSENT LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET SUR LA CONTRIBUTION DES MESURES COLLECTIVES DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Note du Secrétaire exécutif

I. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS SUR LA LÉGISLATION ET LES POLITIQUES EN VIGUEUR QUI RÉGISSENT LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

A. Introduction

1. Au paragraphe 17 de la décision XII/3 sur la mobilisation des ressources, la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, exhorte les Parties à envisager d'entreprendre, selon qu'il convient, un examen et une évaluation de la législation et des politiques en vigueur qui régissent les mécanismes de financement de la diversité biologique, en vue d'identifier les possibilités d'intégrer la diversité biologique et de renforcer les politiques actuelles et les garanties qui les complètent, et à communiquer des informations sur ces travaux au Secrétaire exécutif, y compris des données d'expérience concrètes et des enseignements tirés. Au paragraphe 18 de la même décision, la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif de compiler une synthèse des informations fournies par les Parties, conformément au paragraphe 17 ci-dessus, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion.

2. En ce qui concerne les garanties, le mandat susmentionné s'inscrit dans le cadre de l'adoption par la Conférence des Parties, dans la même décision, des lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique (voir décision XII/3, par. 15 et annexe III). Les lignes directrices indiquent notamment que les impacts potentiels des mécanismes de financement de la diversité biologique sur les droits et les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales doivent être traités efficacement, conformément à la législation nationale, et qu'une attention particulière doit être accordée aux impacts sur les communautés autochtones et locales et sur les femmes, ainsi qu'à la contribution de celles-ci.

* UNEP/CBD/SBI/1/1/Rev.1.

3. Le Secrétaire exécutif a envoyé la notification 2015-067, en date du 3 juin 2015, invitant les Parties à présenter des informations pertinentes dans les meilleurs délais, mais au plus tard le 31 décembre 2015. La notification de rappel 2015-134 a été envoyée le 23 novembre 2015. Au moment de la rédaction du présent document, aucune soumission des Parties n'avait été reçue par le Secrétaire exécutif en réponse à ladite invitation.

4. En l'absence de soumissions, le Secrétariat a analysé les 159 cinquièmes rapports nationaux présentés avant le 31 décembre 2015 en vue d'en extraire des informations sur les progrès nationaux en matière de mise en œuvre qui donneraient suite au paragraphe 17 de la décision XII/3. Une compilation des extraits pertinents émanant des cinquièmes rapports nationaux des Parties figure dans le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/4.

5. Le Secrétariat a par ailleurs examiné le modèle pour les troisièmes rapports nationaux relatifs au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.¹ Si le modèle contient des questions concernant la mobilisation des ressources financières,² celles-ci ne portent cependant pas sur les mécanismes de financement de la diversité biologique ou sur la législation et les politiques régissant ces mécanismes.

6. Aucune référence qui traite simultanément de tous les aspects relevant du mandat n'apparaît dans les cinquièmes rapports nationaux. Parallèlement, de nombreuses Parties fournissent des informations qui, prises dans leur ensemble, permettent d'identifier certains schémas et tendances. Cependant, dès lors que les rapports ne couvrent pas nécessairement de manière exhaustive les divers aspects du mandat, les chiffres fournis ci-après pourraient n'indiquer qu'une limite inférieure.

7. Dans leurs rapports nationaux, les Parties fournissent également des informations sur leurs progrès dans la mise en œuvre des objectifs individuels d'Aichi pour la biodiversité. Le Secrétariat a utilisé ces informations pour réaliser une évaluation globale des progrès dans la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui figure dans le document UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.2. Certaines sections de ce document sont également pertinentes pour la présente analyse et peuvent être lues en parallèle. Les informations fournies pour l'objectif 20 d'Aichi sont importantes, mais celles relatives à l'objectif 3 sur les mesures d'incitation sont également pertinentes, notamment car certains mécanismes de financement de la biodiversité, tels que les paiements pour les services écosystémiques, sont aussi reconnus comme étant des mesures d'incitation positives, tandis que l'identification, l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des incitations qui sont néfastes pour la biodiversité, y compris des subventions, peut s'avérer un élément important des réformes fiscales environnementales, ce qui à son tour est l'un des mécanismes de financement reflétés dans l'objectif 4 de la stratégie pour la mobilisation de ressources. Par ailleurs, étant donné la référence explicite aux garanties, les informations relatives à la mise en œuvre de l'objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité, sur les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité, peuvent également s'avérer utiles.

B. Synthèse et analyse

8. Parmi les 159 rapports nationaux soumis et analysés au 31 décembre 2015, 125 fournissent des informations pertinentes pour au moins un aspect du mandat énoncé au paragraphe 17 de la décision XII/3. Les soumissions fournissent des informations sur divers mécanismes de financement de la biodiversité. Les informations sur la législation et les politiques régissant ces mécanismes sont plus restreintes; néanmoins, environ le quart des Parties indiquent qu'elles ont adopté des lois ou des politiques, y compris des décrets gouvernementaux ou autres outils semblables, qui introduiront ou renforceront les mécanismes de financement de la diversité biologique. Environ dix pour cent des Parties

¹ http://bch.cbd.int/protocol/cpb_natreports.shtml.

² La question 17 porte sur les mécanismes relatifs à l'allocation des fonds budgétaires pour l'opération du cadre national relatif à la prévention des risques biotechnologiques, et la question 203 concerne la mobilisation additionnelle de ressources financières.

indiquent qu'elles sont en train d'élaborer de telles lois ou politiques.³ En général, les rapports ne fournissent pas d'informations plus détaillées sur les expériences vécues ou les enseignements tirés au cours du processus d'élaboration de politiques nécessaires.

9. En ce qui concerne l'examen ou l'évaluation de telles lois ou politiques, trois pays indiquent, de manière générale, qu'ils ont entrepris, ou sont en voie de le faire, de tels examens de leurs politiques. Par exemple, la Suède mentionne un rapport, publié en 2012, qui répertorie les instruments politiques pour réaliser les objectifs de qualité environnementale du pays. S'agissant de la mise en œuvre de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité sur les mesures d'incitation, un peu plus de dix pour cent des Parties mentionnent des examens ou évaluations qui cherchent à identifier les incitatifs, y compris les subventions, qui sont néfastes pour la biodiversité. Parmi celles-ci, seules quatre Parties indiquent que ces examens ou évaluations sont achevés, tandis que trois pays et l'Union européenne signalent qu'ils sont en cours, et six autres pays déclarent qu'ils sont prévus. Deux pays font référence dans ce contexte au recours à des évaluations environnementales stratégiques.

10. Dans le cadre de l'étude entreprise dans l'Union européenne, la Croatie a expliqué qu'elle compte parmi les douze pays de l'Union européenne participants et que les résultats de cette étude devraient contribuer à l'évaluation des incitations et des subventions néfastes pour la biodiversité.

11. Environ quinze pour cent des Parties ayant répondu énoncent des exemples de politiques ou programmes spécifiques qui génèrent, ou sont soupçonnés de générer, des incitations néfastes pour la biodiversité, tandis qu'environ dix pour cent des Parties identifient des mesures individuelles produisant des incitations néfastes qui ont été éliminées, éliminées à terme ou réformées :

a) L'Argentine fait état de progrès dans la reformulation des subventions néfastes pour la biodiversité dans sa loi sur les « investissements dans les opérations forestières » qui octroie un appui financier et des avantages fiscaux destinés notamment à l'amélioration des forêts naturelles dégradées;

b) Le Bangladesh souligne que les subventions pour les engrais chimiques ont été réduites, tandis que des incitatifs positifs ont été mis en place pour réduire le prix des engrais non ammoniacaux;

c) La Colombie mentionne un ensemble de taxes mises en place pour décourager les activités néfastes;

d) Le Costa Rica mentionne sa réforme des incitations forestières qui introduit une formule de paiement pour les services écosystémiques;

e) La Croatie fait état de sa réforme de l'appui agricole, qui est maintenant lié à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement plutôt qu'à l'ensemble de la production agricole qui favorisait une agriculture intensive plutôt que durable;

f) Chypre signale « l'écologisation » de son agriculture prenant en considération la nature, la protection des habitats et les espèces qui dépendent des pratiques agricoles;

g) Le Danemark mentionne son abolition des subventions pour le drainage au titre des régimes d'aide à l'agriculture, et pour le drainage et la construction de routes dans les régions boisées au titre de son régime d'amélioration des terres boisées;

h) L'Union européenne fait état de ses réformes des politiques communes relatives à l'agriculture et à la pêche qui visent à réduire les appuis générant des impacts environnementaux négatifs, tout en récompensant les pratiques qui fournissent des biens publics, y compris la biodiversité;

³ Selon la date de soumission des rapports nationaux individuels, de telles informations pourraient ne plus être à jour, ce qui signifie que le nombre de pays ayant promulgué des lois ou adopté des politiques entre-temps pourrait être supérieur.

i) La France signale son élimination des taux d'imposition préférentiels sur les pesticides, ainsi que ses réformes des tarifs de l'eau, sa réglementation des biens de location, et les cotisations annuelles sur les embarcations de plaisance;

j) L'Inde mentionne sa réforme des subventions pour les engrais, qui cherche à décourager l'utilisation d'engrais à base d'urée plus néfastes;

k) Le Pakistan fait état de son élimination de la subvention pour l'électricité pour les puits tubulaires sur les fermes qui sont une cause majeure de l'épuisement des eaux souterraines;

l) L'Arabie saoudite souligne qu'elle progresse dans la réorganisation de certains de ses mécanismes d'aide à l'agriculture, car il y a eu réduction du montant des subventions agricoles accordées au cours des onze dernières années;

m) La Suisse mentionne que des progrès dans l'élimination à terme ou la réforme des incitations néfastes pour la biodiversité ont été réalisés dans le secteur agricole, tels que la réduction progressive des paiements directs pour l'élevage, tout en reconnaissant que le régime fiscal et le système d'incitations actuels pourraient affecter le climat, l'air et le bruit ainsi que les sols et la biodiversité;

n) La Thaïlande mentionne sa politique préliminaire d'élimination des incitations et des subventions concentrée sur la réduction des coûts de production en ce qui concerne les subventions des prix du caoutchouc et du riz;

o) L'Uruguay fait état de la réforme de 2005 de sa loi sur les forêts qui a éliminé certaines mesures de soutien.

12. Le fait de s'attaquer aux incitations néfastes peut être nécessaire, mais il s'agit d'une mesure insuffisante pour améliorer la biodiversité, comme l'a souligné la Nouvelle Zélande. Son rapport national explique que l'agriculture néozélandaise dépend du marché et qu'elle opère sans subventions directes ni soutien des prix ou des revenus depuis près de 30 ans. De même, ni l'industrie des pêches ni celle de la gestion commerciale des forêts ne bénéficient de subventions directes. Bien que la réforme des subventions a initialement eu un impact positif sur la biodiversité, l'intensification de l'agriculture, surtout de la production laitière, au cours des récentes années a de nouveau entraîné des préoccupations quant à la pollution et à la perte de biodiversité.

13. À sa douzième réunion, dans sa décision XII/3 sur la mobilisation des ressources, la Conférence des Parties a adopté des étapes pour la pleine mise en œuvre de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité (voir décision XII/3, par. 3 et annexe 1). L'une des étapes, à être réalisées d'ici à 2016, consiste à mettre la dernière main aux études analytiques nationales qui identifient les mesures d'incitation néfastes à éliminer, éliminer à terme ou réformer, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, ainsi que les moyens destinés à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'incitation positives. Une autre étape consiste à mettre au point, d'ici à 2016, des mesures immédiates d'ordre politique ou législatif en procédant à l'élimination des incitations concernées ou en initiant un processus d'élimination à terme ou de réforme. À la lumière de ces étapes, et en tenant dûment compte du potentiel de l'objectif 3 d'Aichi de mobiliser des ressources pour la biodiversité, tel qu'indiqué par la Conférence des Parties au paragraphe 8 de sa décision XI/4, les chiffres susmentionnés ne semblent pas représenter des progrès satisfaisants, tout en reconnaissant que les étapes ont été adoptées en tant que cadre souple.

14. L'élaboration et l'inclusion, d'ici à 2015, d'un objectif national reflétant l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) révisés est une autre étape adoptée par la douzième réunion de la Conférence des Parties. Cependant, selon l'analyse de la contribution des objectifs nationaux établis par les Parties et des progrès dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (voir document UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.2), près de la moitié des 59 SPANB révisés reçus avant le 31 décembre 2015 ne contiennent ni un objectif ni un

engagement national relatif à l'objectif 3 d'Aichi, et environ 40 pour cent contiennent un objectif associé moins ambitieux ou qui n'aborde pas tous les éléments visés dans l'objectif d'Aichi. Cela semble corroborer l'évaluation du paragraphe 13 ci-dessus.

15. En ce qui concerne la mise en œuvre de mécanismes de financement de la diversité biologique spécifiques, bien que très peu de Parties (moins de cinq pour cent) mentionnent la réforme fiscale environnementale, un nombre sensiblement plus grand invoque des mesures qui pourraient à la rigueur faire partie d'une réforme fiscale environnementale, telles que l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des incitations, y compris des subventions qui sont néfastes pour la diversité biologique, qui, comme indiqué précédemment, sont mentionnées par environ dix pour cent des Parties, ou l'application de mesures fiscales telles que les écotaxes vertes ou les allègements fiscaux pour des activités bénéfiques, mentionnées par quinze pour cent des Parties.

16. Moins de dix pour cent des Parties mentionnent explicitement l'introduction ou le renforcement des formules de paiement pour les services écosystémiques, tandis qu'environ cinq pour cent d'entre elles invoquent les crédits de conservation, y compris les banques de conservation. Cependant, un nombre sensiblement plus élevé de Parties (près de 40 pour cent) mentionne l'introduction ou le renforcement de mesures d'incitation positives qui peuvent porter sur des concepts semblables, comme c'est le cas des paiements agroenvironnementaux. Dans ce contexte, neuf pays membres de l'Union européenne ainsi que l'Union européenne elle-même mentionnent le renforcement des mesures d'incitation pour la biodiversité dans le cadre de la politique agricole commune et de la politique commune de la pêche, et les réformes associées.

17. Environ dix pour cent des pays mentionnent l'écologisation des marchés ou l'établissement de partenariats commerciaux, possiblement dans le cadre de programmes sectoriels, par exemple relatifs au tourisme (voir par. 19 et 20 ci-après). À la lumière du rôle potentiellement important que les institutions financières pourraient jouer dans la mobilisation des ressources pour la diversité biologique, une Partie (le Brésil) mentionne explicitement un engagement avec le secteur financier, sous forme d'un protocole vert (*Protocolo Verde*) pour incorporer les critères de durabilité environnementale au sein du système bancaire public.

18. Environ dix pour cent des soumissions mentionnent le renforcement des fonds ou l'établissement de nouveaux fonds, comportant parfois un éventail intéressant de méthodes, mécanismes et sources de financement. Par exemple, la Namibie évoque l'établissement du *Game Products Trust Fund* (GPTF) (fonds fiduciaire pour les produits du gibier), avec un décaissement annuel moyen de 8 millions de dollars namubiens au cours de la période 2010-2013, et énumère les principales sources de revenus du GPTF : a) les droits d'entrée aux parcs nationaux; b) la vente d'ivoire; c) les taxes sur l'exportation d'animaux vivants; d) les concessions de chasse; e) la vente aux enchères de gibier vivant; et f) la chasse aux trophées des animaux à problèmes.

19. Pour ce qui est de l'intégration de la biodiversité dans le cadre des mécanismes de financement, six pays développés ont mentionné le renforcement programmatique de la biodiversité dans leurs activités de coopération au développement et du financement du développement international associé, tandis que six pays ont mentionné le renforcement de la prise en compte de la biodiversité dans le financement de la lutte contre le changement climatique, tel qu'au titre de REDD+. En ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans les secteurs économiques, les politiques, programmes ou mesures relatifs à l'agriculture et à l'exploitation des forêts sont en tête et mentionnés dans près de vingt pour cent des soumissions dans les deux cas, tandis que d'autres secteurs, comme les pêches, l'énergie ou le tourisme, occupent une place moins importante.

20. En ce qui concerne le renforcement des garanties dans le cadre des mécanismes de financement de la biodiversité, seul un pays (l'Arménie) mentionne explicitement les garanties dans ce contexte, en faisant référence aux conditions préalables relatives aux garanties pour l'établissement d'espaces naturels spécialement protégés (ENSP) gérés par les communautés, tandis que seuls deux autres pays mentionnent les femmes. Cependant, un nombre important de Parties mentionnent des politiques, programmes ou

mesures pour lesquels l'examen des incidences sur les droits et les moyens de subsistances des peuples autochtones et des communautés locales, comme prévu par les lignes directrices sur les garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, semblerait revêtir une importance particulière. En particulier, le quart des pays a mentionné l'engagement communautaire dans la gestion de la diversité biologique et l'introduction ou le renforcement des incitations positives associées, par exemple les modalités de partage des revenus issus du tourisme, comme dans le contexte de la gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM), la gestion conjointe des aires protégées, ou l'établissement et la reconnaissance formelle des aires protégées communautaires.⁴ Environ cinq pour cent des pays ont mentionné le renforcement des droits des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre de lois, politiques ou mesures visant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques (APA).

21. À titre d'exemple concret, l'Argentine indique qu'elle a promulgué sa Loi 26 331 sur les normes minimales pour la protection environnementale des forêts naturelles, au titre de laquelle des fonds sont transférés aux propriétaires de forêts naturelles pour leur préservation, en accordant la priorité aux agriculteurs et aux peuples autochtones vivant dans et de la forêt. Ces progrès ont été rendus possibles grâce à une augmentation de l'ordre de 700 pour cent du budget de l'administration des parcs nationaux.

22. Il convient de signaler cependant que les progrès ne sont pas linéaires dans tous les cas et que les impacts des approches communautaires sur les droits et les moyens de subsistances des peuples autochtones et des communautés locales ne sont pas automatiquement positifs. Le cas mentionné par le Botswana illustre ce fait : en analysant la tendance des revenus des organisations communautaires s'occupant de la gestion de ressources naturelles, le pays a observé que ces revenus ont augmenté rapidement, passant d'environ 1 million BWP en 1997 à plus de 20 millions BWP en 2008. Depuis 2008 cependant, les revenus ont diminué, surtout en termes réels. Le rapport indique que cette diminution semble coïncider avec la mise en œuvre de la politique relative à la gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM) dont l'objectif était d'appuyer et de renforcer les organisations communautaires et les moyens de subsistance ruraux. Le rapport conclut que cela ne s'est pas produit et soupçonne que cela est possiblement dû au fait que le fonds introduit grâce à la politique a découragé le développement et l'expansion ultérieurs des organisations communautaires.

C. Voie à suivre proposée

23. À la lumière de l'analyse qui précède, les conclusions suivantes pouvaient être tirées et ont été reflétées dans le projet de recommandation présenté dans le document UNEP/CBD/SBI/1/7 aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire :

a) Bien que certains progrès aient été réalisés dans la mise en œuvre de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et l'application des étapes associées adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, il semble que davantage pourrait être fait. Par conséquent, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander le rappel des étapes et de l'importance de leur application. L'Organe subsidiaire pourrait également souhaiter recommander au Secrétaire exécutif d'entreprendre des activités de soutien en collaboration avec les organisations et initiatives internationales compétentes et avec les apports des Parties.

b) Relativement peu d'informations pertinentes sur les marchés des écoproduits et les partenariats entreprises-biodiversité sont fournies, en particulier, malgré son rôle potentiellement important pour la mobilisation de ressources pour la diversité biologique, sur l'engagement du secteur financier. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander de renforcer cet aspect par le biais de ses travaux sur l'engagement des entreprises.

⁴ Voir également le paragraphe 29 de la décision XII/3.

c) Malgré une multitude de références à des approches telles que la CBNRM qui démontrent que de nombreux pays cherchent à faire participer et à inciter davantage les peuples autochtones et les communautés locales à réaliser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, peu d'informations sont fournies – notamment sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés – sur la manière dont l'application de garanties peut assurer que les impacts potentiels des mécanismes de financement de la diversité biologique sur les droits et les moyens de subsistances des peuples autochtones et des communautés locales soient abordés efficacement. Par ailleurs, les preuves existantes semblent indiquer que les expériences connexes ne sont pas toujours positives. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander la poursuite et le renforcement ultérieur de ces travaux, en faisant appel aux programmes de travail existants, tels que le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique adopté par la Conférence des Parties à sa douzième réunion (décision XII/12 B, paragraphe 1 et annexe).

II. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS SUR LA CONTRIBUTION DES MESURES COLLECTIVES DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES

A. Introduction

24. Au paragraphe 29 de la décision XII/3, la Conférence des Parties reconnaît, dans le Cadre de présentation des rapports financiers, le rôle des mesures collectives, y compris de la part des communautés autochtones et locales, et des approches non fondées sur les marchés pour la mobilisation de ressources pour la réalisation des objectifs de la Convention, dont des approches telles que la gestion communautaire des ressources naturelles, la gouvernance partagée ou la gestion conjointe de zones protégées, ou la conservation autochtone et communautaire de territoires et de zones, et décide d'inclure des activités qui encouragent et appuient de telles approches dans les rapports au titre de la Convention. Par ailleurs, au paragraphe 30 c) de la même décision, la Conférence des Parties invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations de parties prenantes concernées à envisager de fournir, par le biais du Cadre de présentation des rapports financiers et d'autres moyens, des informations sur la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique, notamment des données d'expériences et des enseignements tirés de l'application de méthodes opportunes.

25. Au paragraphe 31 de la même décision, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de faciliter l'échange de vues et d'expériences sur les mesures collectives des populations autochtones et des communautés locales, et de rendre ces informations disponibles au moyen du Centre d'échange de la Convention et de les transmettre à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, pour examen aux fins de la mise à jour et de la mise en place de lignes directrices pertinentes.

26. Pour donner suite à cette demande, le Secrétaire exécutif et SwedBio du *Stockholm Resilience Centre* ont coorganisé l'Atelier de dialogue sur l'évaluation des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales en matière de conservation de la biodiversité et de la mobilisation de ressources, tenu à Panajachel (Guatemala), du 11 au 13 juin 2015, avec l'appui financier de l'Union européenne et de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement par l'entremise de SwedBio. Au total, 78 délégués gouvernementaux de plus de 30 pays ont participé à l'atelier, dont des représentants de peuples autochtones, des universitaires, des représentants gouvernementaux et des décideurs politiques, et des membres d'organisations de la société civile.⁵

27. Cet atelier a été organisé conjointement avec l'Atelier international de formation sur la surveillance à base communautaire, les indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable et les protocoles communautaires dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui a été financé par les gouvernements du Guatemala et du

⁵ Voir la notification 2015-030, en date du 10 mars 2015, invitant les nominations pour cet atelier, et la notification 2015-046, du 27 avril 2015, qui communique la liste des experts sélectionnés.

Japon. Un site Web spécial a été créé pour mettre les participants au courant des informations reçues précédemment (<http://www.cbd.int/financial/collectiveworkshop.shtml>).

28. Afin de fournir des apports préalable aussi substantiels à l'atelier, le Secrétaire exécutif a envoyé la notification 2015/043, en date du 16 avril 2015, dans laquelle il invite la soumission d'informations sur la contribution des mesures collectives à la conservation de la biodiversité, y compris sur les données d'expériences et les enseignements tirés de l'application de méthodes opportunes. Des soumissions ont été reçues de l'Australie, du Canada, de la Colombie, du Népal et de Timor-Leste, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Consortium des zones autochtones et communautaires préservées (ICCA), et elles ont été mises à la disposition des participants à l'atelier de dialogue à l'adresse <http://www.cbd.int/financial/collectiveaction.shtml>.

29. Le Secrétariat a également organisé un forum en ligne sur les mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, qui s'est tenu du 1^{er} au 15 mai 2015 (visitez <http://www.cbd.int/financial/forumtk.shtml>). Cinquante-deux nouveaux éléments d'information ont été générés par le forum en ligne et ont été versés dans le site Web de l'atelier susmentionné.

30. Le reste de la présente section fournit une synthèse des principaux résultats de l'atelier, sur la base de son rapport final, préparé sous l'égide des coprésidents de l'atelier, Mme Maria Schultz (SwedBio) et M. Edgar Selvin Pérez (Asociación Sotz'il). Le rapport complet est disponible en tant que document d'information sous la cote UNEP/CBD/SBI/1/INF/6.

B. Synthèse des principaux résultats

31. Reflétant le mandat de la décision XII/3 ci-dessus, l'atelier a cherché à renforcer la visualisation, la compréhension et la reconnaissance de la valeur des mesures collectives et, en particulier, à identifier des manières concrètes de décrire et de mesurer les mesures collectives. Le dialogue a cherché à renforcer la compréhension entre les participants et à contribuer aux travaux ultérieurs en élaborant des modèles utiles pour l'évaluation des mesures collectives.

32. Les participants à l'atelier ont échangé et discuté de diverses méthodes et cadres conceptuels afin de : a) documenter et évaluer la contribution des mesures collectives; b) tenir compte des besoins, valeurs et perspectives de divers acteurs, y compris des peuples autochtones et des communautés locales, des gouvernements et des universitaires; c) créer un lien avec les travaux en cours visant à réunir divers systèmes de connaissances, entre autres, par le biais d'une approche axée sur des sources de données multiples fondée sur l'équité et la réciprocité, afin d'obtenir des résultats légitimes, crédibles et utiles pour tous les acteurs concernés; et d) partager les données d'expériences et les enseignements tirés de l'application de telles méthodes, en explorant les possibilités de meilleures réponses et adaptations aux besoins en matière d'informations.

33. *Concept et portée.* L'atelier a conceptualisé les mesures collectives en tant que « deux personnes ou plus collaborant à un objectif spécifique commun ». Les peuples autochtones et les communautés locales affirment que leurs moyens de subsistance dépendent du concept de mesures collectives, et que ces dernières contribuent substantiellement à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et que ce concept fait partie intégrante de leurs propres cultures et visions du monde.

34. Les participants ont estimé que ces mesures collectives peuvent contribuer à la réalisation de tous les Objectifs d'Aichi. Par conséquent, les mesures collectives devraient être abordées et visualisées au titre de tous les objectifs comme faisant partie intégrante de l'ensemble de contributions visant leur réalisation. De nombreux exemples concrets, issus de tous les continents, de mesures collectives ont été présentés, allant du niveau très local au niveau régional, s'étalant sur des siècles et avec divers degrés de participation collective.

35. *Multiplicité des valeurs.* Il a été souligné que de multiples valeurs doivent être reconnues dans l'évaluation des mesures collectives. Dans certains cas, les avantages des mesures collectives peuvent être décrits en termes monétaires, à condition qu'elles se traduisent par l'utilisation durable de la

biodiversité, mais dans la plupart des cas, ils devront être décrits en tant que contributions non monétaires. De nombreux participants ont souligné que les valeurs socioculturelles ne peuvent être mesurées adéquatement par des critères monétaires puisqu'elles sont conçues au sein d'un cadre culturel. Cela constitue une perspective unique des valeurs à travers de nombreux rôles sociaux et relations sociobiologiques qui sont spécifiques à chaque territoire et système de connaissance.

36. *Rôle des connaissances traditionnelles.* Dans ce contexte, il a également été souligné que les connaissances traditionnelles peuvent fournir une importante contribution au même titre que les connaissances scientifiques aux processus de prise de décisions et de suivi, et que cela implique que les nombreuses manières de détenir et de transmettre les connaissances traditionnelles doivent être incluses et reconnues sur un pied d'égalité, en particulier lorsque les rapports sur les mesures collectives de peuples autochtones et de communautés locales concernent leur contribution à la conservation de la diversité biologique.

37. *Méthodes de mesure et d'agrégation des données.* De nombreux exemples, expériences et méthodes ont été communiqués pendant le dialogue, qui montrent comment l'évaluation, la mesure et l'agrégation des données pour établir les rapports sur les mesures collectives peuvent être entreprises dans des cas ou des pays spécifiques :

a) L'approche axée sur des sources de données multiples établit un processus de mobilisation de connaissances qui peut réunir les systèmes de connaissances scientifiques et traditionnelles pour formuler conjointement les problèmes et leur trouver des solutions. Cette approche est désormais appliquée dans divers contextes dits « ascendants », par exemple, dans les activités de cartographie écoculturelle;

b) Le CBMIS, ou Systèmes de surveillance et d'information à base communautaire, est un ensemble de méthodes, élaborées par des communautés locales sur la base de leurs propres besoins en matière de surveillance, qui est utilisé pour surveiller les indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles au titre de la Convention;

c) Le Consortium des zones autochtones et communautaires préservées (ICCA) dispose de nombreux outils et méthodes pour enregistrer la contribution des mesures collectives, tels que la cartographie participative et le Système d'information géographique (SIG), des histoires en photos et en vidéo, des protocoles communautaires bioculturels, et des trousseaux d'outils pour la surveillance environnementale et l'évaluation des menaces à leurs zones autochtones et communautaires préservées.

38. Les approches descendantes présentent des défis méthodologiques et éthiques particuliers, comme par exemple en ce qui concerne le consentement préalable en connaissance de cause. Elles risquent aussi de ne pas saisir d'importantes considérations locales. Dans ce contexte, il a été proposé d'avoir recours à des approches hybrides, où les données émanant de la surveillance au niveau local sont agrégées à des informations à plus grande échelle.

39. *Consigner les mesures collectives dans le Cadre de présentation des rapports financiers.* Le rapport souligne qu'autant les mesures quantitatives que qualitatives peuvent être utilisées comme indicateurs pour consigner les mesures collectives dans le Cadre de présentation des rapports financiers :

a) Un cadre qui a été proposé et reconnu dans la décision XII/3 est le « Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique » élaboré par le gouvernement de la Bolivie avec l'appui de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA). Il propose une approche à trois modules qui réunit la modélisation géospatiale, l'analyse institutionnelle et l'évaluation écologique.⁶ Les discussions concernant cette

⁶ Voir UNEP/CBD/COP/12/INF/7.

approche devraient se poursuivre, et il a également été souligné que d'autres cadres pouvaient aussi être utilisés;

b) Il a été avancé que les rapports regroupés pourraient être basés sur les ressources. Lorsque l'utilisation durable de la biodiversité a une dimension monétaire, les rapports regroupés pourraient être basés sur cette valeur. D'autres exemples mentionnés comprennent le temps investi ou le nombre de personnes participant à des mesures collectives, et les investissements et bénéfices découlant des innovations émanant des peuples autochtones et des communautés locales dans l'utilisation et la bonne gestion des ressources génétiques, telles que les graines, associées aux connaissances traditionnelles.

c) Les participants ont également déclaré que les rapports regroupés pourraient être basés sur l'évaluation des effets des mesures collectives dans l'environnement naturel, par exemple l'étendue des terres coutumières utilisées de façon durable et préservées, les composantes de la biodiversité de ces zones, et l'état et les tendances des projets de restauration et de la gestion traditionnelle des forêts et des systèmes aquatiques, y compris leurs services et fonctions écosystémiques. Ces indicateurs et processus de mesures peuvent être basés sur un large éventail d'outils.

d) Les participants ont par ailleurs noté que les rapports pourraient être basés sur des mesures relatives au processus, telles que les tendances dans les pratiques relatives aux systèmes de surveillance et d'information à base communautaire, ou l'existence et la mise en œuvre de règlements ou de politiques relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.

40. *Concept axé sur le processus.* Les participants ont souligné que des valeurs et unités multiples et des évaluations « axées sur les processus » sont essentielles pour le suivi des mesures collectives. La manière dont les évaluations des mesures collectives sont menées est considérée aussi importante que ce que les évaluations devraient montrer et vérifier.

41. Les peuples autochtones et les communautés locales doivent pouvoir participer de manière égalitaire, transparente et utile au processus d'élaboration de méthodes d'évaluation, ainsi qu'aux processus de mesure et d'évaluation des mesures collectives. Les participants ont souligné que dans certains pays, il existe encore des lacunes dans la reconnaissance des droits des peuples autochtones et des communautés locales.

42. *Pluralité et complémentarité méthodologiques.* Il peut s'avérer difficile d'évaluer les liens entre les divers types de mesures possibles, et il ne faudrait pas supposer qu'une équivalence solide et universelle entre les mesures monétaires et non monétaires existe. Les données qualitatives et quantitatives constituent des sources complémentaires d'information, et les deux devraient être utilisées.

43. Les participants ont exprimé leur préoccupation entourant le fait qu'un suivi simpliste ne réussirait pas à distinguer les nombreux aspects qui affectent les coûts, les bénéfices et les diverses valeurs des mesures collectives pour les peuples autochtones et les communautés locales, et pour l'ensemble de la société. Il n'existe aucune « directive universelle » sur la manière d'aborder ou de surveiller les importantes questions non monétaires que la plupart des participants considèrent essentielles pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, y compris les visions du monde et les systèmes utilisés par les peuples autochtones et les communautés locales pour assigner leur propre forme de valeur non monétaire.

44. De nombreux participants ont souligné qu'il faut accorder plus de temps au processus d'inclusion des mesures collectives, en particulier dans le cadre de mobilisation des ressources, et à l'analyse de leur contribution aux Objectifs d'Aichi. D'aucuns se disent préoccupés par la précipitation du processus qui pourrait entraîner des risques de monétisation inadéquate et d'estimations financières trompeuses. Il convient d'élaborer des méthodes de transition qui réuniraient des données sur de plus grandes échelles

avec des évaluations ascendantes qui transmettent des aspects importants des contextes culturels et des visions du monde locaux.

45. *Soutien technique et financier.* Il convient de soutenir les peuples autochtones et les communautés locales et les Parties qui sont des pays en développement, autant du point de vue technique que financier, pour la quantification et le suivi des mesures collectives, et d'établir des projets pilotes pour générer de multiples méthodes. Au niveau international, ce processus fournirait un éventail d'indicateurs pour évaluer les réalisations des peuples autochtones et des communautés locales par leurs mesures collectives, caractérisées par la diversité culturelle. Celles-ci pourraient contribuer aux vingt Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

46. *Liens avec les travaux sur l'utilisation coutumière durable.* Il est nécessaire et urgent d'accroître les efforts nationaux pour protéger et promouvoir le transfert intergénérationnel des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles sur la base de mesures collectives relatives à l'utilisation coutumière durable et à la préservation de la biodiversité. Bien que, du point de vue des gouvernements, l'évaluation des mesures collectives pourrait exiger des investissements, elle générera également de nombreux bénéfices, tels que le renforcement des politiques publiques sur les droits des autochtones, la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire, le maintien de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques associés, de l'héritage culturel et d'autres aspects de la durabilité. À cet égard, il a été noté que d'autres formes de mobilisation de ressources, associées aux mesures collectives, valent la peine d'être reconnues et appuyées. Par exemple, la mise en œuvre prochaine du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable approuvé par la Conférence des Parties à sa douzième réunion⁷ pouvait être considérée comme un investissement basé sur des mesures collectives.

C. Voie à suivre proposée

47. À la lumière des principaux résultats de l'atelier de dialogue tels que résumés ci-dessus, les conclusions suivantes pouvaient être tirées et sont reflétées dans le projet de recommandation présenté dans le document UNEP/CBD/SBI/1/7 aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire :

a) Le rôle des mesures collectives, y compris des peuples autochtones et des communautés locales, et des approches non basées sur les marchés dans la mobilisation des ressources peut potentiellement contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi.⁸ Parallèlement, le suivi et l'évaluation de la contribution des mesures collectives est étroitement liée au contexte, et nécessite un vaste éventail d'approches méthodologiques qui peuvent être appliquées de manière adaptée à chaque situation conformément aux circonstances locales. Des approches sont déjà appliquées et peuvent potentiellement être amplifiées et répliquées, mais d'autres travaux méthodologiques, dont des projets pilotes et les études associées, semblent nécessaires pour peaufiner les méthodes et pour élaborer des exemples de bonnes pratiques. À la lumière de l'expertise particulière et de la représentation nécessaires et en vue de créer des synergies, les processus de travail et arrangements existants au titre du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes pourraient être utilisés, notamment le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable approuvé par la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

b) À court terme, des orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation de la contribution des mesures collectives et leur intégration dans les rapports financiers au titre de la Convention pourraient reposer sur des principes généraux convenus qui régiraient la conception et l'application de telles méthodes, qui seraient complétées par une liste indicative, non exhaustive d'approches méthodologiques. De telles orientations pourraient s'inspirer des thèmes identifiés ci-haut, tels que a) multiplicité des valeurs; b) concept axé sur le processus; et c) pluralité et complémentarité

⁷Décision XII/12, annexe.

⁸ Voir décision XII/12 A, paragraphes 6 à 9.

méthodologiques. Conformément à la demande énoncée au paragraphe 31 de la décision XII/3, des éléments de telles orientations facultatives figurent en annexe au projet de recommandation présenté dans le document UNEP/CBD/SBI/1/7.
